



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/05/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 30 MAI 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	29

DATE DE LA CONVOCATION

21 MAI 2007

L'an deux mille sept, le 30 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Montboucher, sur la convocation en date du 21 mai 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, COULON, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, DUMEYNIÉ, BETTON

Suppléants : MM PAROT J.Pierre, CHASSAGNE

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, LEMEIGNAN

Excusés : MM. BOUEYRE, CHOMETTE, PAMIES, MEYER, POULIER, PAROT René

Mmes BEYLE, BATTISTON, COUTABLE

Monsieur PAROT René a donné pouvoir à Monsieur MICHAUD

OBJET : Vente de bois sur un terrain de la zone d'activités de Langladure II (commune de Masbaraud-Mérignat)

Le Président informe le Conseil qu'une consultation d'exploitants forestiers a été lancée pour la vente de bois sur pied situés sur un terrain destiné à l'aménagement de la future zone d'activités bois de Langladure II.

Les bois concernés se situent sur la parcelle cadastrée section AR n°38 (commune de Masbaraud-Mérignat). La surface à déboiser est de 4 ha 05 a 00 ca.

Ils se composent de :

- Douglas
- Sapin pectinet
- Chênes
- Châtaigniers.

Une offre de prix en bloc (grumes, billons, papeterie) a été demandée.

Sur trois offres réceptionnées, celle de l'entreprise « Industrie et Bois du Limousin » (siège : le Mas – 23 430 Saint Martin Sainte Catherine) est la plus économiquement avantageuse, soit 10 300 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à procéder à la vente des bois sur pied, situés sur la parcelle AR n°38, à l'entreprise « Industrie et Bois du Limousin », pour un montant de 10 300 €.
- Autorise le Président à émettre un titre de recettes et à faire procéder à l'encaissement des recettes.
- Dit que les recettes de la vente seront inscrites au budget annexe « zones d'activités économiques ».
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 31 mai 2007
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD